

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

07 Décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
26	19	19

Sous la Présidence de M. ENGRAND Olivier, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme MARTIN Nathalie, Mme VANCLEF Carine, Mr BOBIN Franck, Mr CHATELAIN Jackie, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr D'HIVERS Gérard, Mr ENGRAND Olivier, Mr PHILIPON Vincent, Mr WALLE Dominique, Mr DESUMEUR Alex, Mr MADIOT Claude, Mr ROUTIER Thierry

Secrétaire de séance : Madame BILLECOQ Elisabeth

Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés à la CNRACL	Rapport
	N°3

Le contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNARCL actuel, arrive à terme le 31/12/2020. Lors du Comité syndical du 11 février 2020 (délibération n°9), il avait été approuvé le principe d'organisation par le Centre de gestion de l'Aisne et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel I.R.C.A.N.T.E.C et C.N.R.A.C.L.

Le Centre de Gestion de l'Aisne a communiqué au S.I.T.U.S les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL.

Le marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE.

Le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance qui comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1er jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %. Le projet de convention avec le Centre de gestion est annexé au présent document.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance du Centre de Gestion pour les agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L. et de retenir l'option n°1, comme actuellement, qui couvre tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques. Le taux de cette option est de 6,50 % sur la base de remboursement des salaires à 85%.

Pour votre complète information les autres options proposées par le Centre de gestion sont présentées en annexe du présent document.

Avis favorable du bureau syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion pour les **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L., à compter du 01/01/2021 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.**
- **De retenir l'option n°1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6,50 %.** Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.
- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Président du S.I.T.U.S à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Dispose de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 16 décembre 2020
Pour extrait conforme,

Le Président

Olivier ENGRAND





CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'AISNE



GRAS SAVOYE

Willis Towers Watson



réinventons / notre métier

Contrat CNRACL collectivités et établissements publics de moins de 30 agents

Base de remboursement des salaires 85 %

N° OPTION	GARANTIES	TAUX
1	Tous les risques avec franchise de 10 jours fixes uniquement sur la maladie ordinaire	6.50 %
2	Tous les risques avec franchise de 30 jours fixes uniquement sur la maladie ordinaire.	5.53 %
3	Franchise de 10 jours fixes sur tous les risques.	6.08 %
4	Franchise de 30 jours fixes sur tous les risques.	4.70 %

Document 1

Contrat CNRACL 2021-2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le



ID : 002-250204120-20201215-16122020_2-DE